

Québec, le 30 mai 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.063

Nous donnons suite à votre correspondance reçue le 30 avril dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

- « toute correspondance depuis le 1^{er} janvier 2018 avec le CISSS des Laurentides, le Centre de répartition des demandes de service (CROS) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) ayant trait à l'angioradiologie, la radiologie d'intervention, la chirurgie vasculaire, la procédure angioradiologie adoptée par le CA du CISSS des Laurentides ou la prise en charge des patients de la chirurgie vasculaire à l'hôpital régional de Saint-Jérôme; et
- tout document concernant une ou des demandes de financement formulées par le CISSS des Laurentides auprès du Ministère de la santé et des services sociaux depuis le 1^{er} janvier 2018 » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents répondant au deuxième point de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements répondant à ce point relèvent davantage du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Maître Julie Delaney
Coordonnatrice communications et affaires juridiques
185, rue Durand, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2V4
Téléphone : 450 432-2777 poste 27939
Télécopieur : 450 431-8338
julie.delaney@ssss.gouv.qc.ca

En ce qui concerne le premier point de votre demande, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document y répondant.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé
Martin Simard

p.j.